
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS BASKET ENTREPRISE 1ERE DIVISION (RMENT)

Article 1

Le championnat Basket Entreprise 1^{ère} division est ouvert aux associations sportives affiliées à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette division.

Une association ne peut être représentée que par une seule équipe dans la division.

Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison en cours

En raison des mesures nationales prises par le Gouvernement et au regard des circonstances exceptionnelles liées au COVID 19, le Bureau Fédéral réuni le 19 mars 2021 a décidé l'arrêt des compétitions séniors et jeunes.

Ainsi, le championnat de 1^{ère} Division Basket Entreprise (RMENT) 2021-2022 repartira avec les mêmes équipes que celles de la saison 2020/2021,

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, il sera fait appel au ranking qui permettra une éventuelle accession en cas de rétrogradation administrative d'une équipe ou du désistement de celle-ci de s'engager dans le championnat dans lequel elle évoluait cette saison.

Article 3 Système de l'épreuve

Championnat en deux phases

| | Nombre d'équipes | Nombre de poules | Nombre de journées | Rencontres | |
|----------------------|------------------|------------------|--------------------|----------------|---|
| PHASE 1 | 8 | 1 | 14 | Matchs A/R | A l'issue de la 1 ^{ère} phase les 4 premières équipes jouent les play-offs |
| PHASE 2 PLAY-OFFS | 4 | | | Matchs uniques | ½ finales (1er contre 4ème /2ème contre 3ème) Finale |

L'association sportive vainqueur de la finale de la phase 2 est déclarée championne d'Ile de France Basket Entreprise 1^{ère} division régionale.

Article 4 Montées et Descentes

Afin d'augmenter le nombre d'équipes de 8 à 10 pour la saison 2022/2023, il sera procédé à la fin de la saison 2021/2022 à 1 descente de 1^{ère} division et 3 montées de 2^{ème} division.

Pour la 3^{ème} montée, un barrage sera réalisé entre le dernier de 1^{ère} division et le 3^{ème} de 2^{ème} division. Le vainqueur évoluera en 1^{ère} division la saison suivante en 2022/2023.

Article 6 Rencontre

| | |
|-------------------|---|
| HORAIRE OFFICIEL | Samedi 14h ou 16h |
| TEMPS DE JEU | 4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5' |
| BALLON | Taille 7 |
| FEUILLE | E-Marque V1 ou papier |
| SALLE | Réservée auprès de la Ville de Paris |
| LICENCE AUTORISEE | Socle Licence Basket + Extension Entreprise => 0E - 1E - 2E - 0C - 1C- 2C - ASTE |
| DESIGNATIONS | Arbitres et OTM désignés par la CSR |
| DEROGATIONS | Autorisées en 1ère division |

Article 7 Règles de participation

Les joueurs doivent posséder un socle Licence Basket complété d'une extension Entreprise.

En cas de non-respect des règles de participation la commission sportive régionale peut faire perdre par pénalité les rencontres pour le club fautif (voir tableau des infractions/sanctions dans les règlements sportifs généraux LIFBB).

NOTA : application de la règle de brûlage (articles 3.9 et suivants des règlements généraux IDF)

Article 8 – CAISSE DE PEREQUATION

Elle est applicable à cette compétition : pour les arbitres et les OTM.

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2021/2022 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.